

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} SEPTEMBRE 2016 A 19 HEURES**

=====

PRESENTS : MM. RUPERT J - BAIGNEAU C - CESCO M - Mmes CHEVRIER L - DARTAI G - M. DAURAT F - Mmes DELAGE S - FIGUIERE V - M. HOURQUEBIE C - Mmes RENOU F - RUDELL C - MM. VINCELOT M - YUNG R.

ABSENTS EXCUSES : M. BESSON F (pouvoir à M. RUPERT) - Mme MERLE S (pouvoir à Mme RUDELL ;

ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Mme FIGUIERE V.

Date de convocation : 25/08/2016

=====

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16/06/2016 : adopté à l'unanimité.

II - RESTAURANT SCOLAIRE - Conventions 2016/2017 (délibération n° 2016-09-01)

Exposé de M. le Maire : Les conventions signées avec l'Aquitaine de Restauration sont arrivées à échéance le 31/08/2016.

Compte-tenu de la mise en place des fusions des Communautés de Communes avec effet du 01/01/2017, il a été convenu de ne pas procéder à un appel d'offres de prestataires de restauration, et de reconduire pour une année les conventions existantes.

L'Aquitaine de Restauration consultée, a décidé, compte-tenu des circonstances de ne pas modifier les prix.

En conséquence, pour ce qui concerne la Commune de Béguey, le prix du repas est maintenu à 4,047 € HT / 4,27 € TTC et la participation de la CDC aux frais liés à l'utilisation des locaux à 0,38 € HT / 0,40 € TTC.

Les conventions prennent effet au 01/09/2016 pour se terminer au 31/08/2017.

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver cette procédure ;
- A autoriser M. le Maire à signer les conventions correspondantes.

Décision :	VOTES :	contre	01	Voix (M. HOURQUEBIE)
		Abstentions	01	Voix (Mme DARTAI)
		Pour	12	voix (M. YUNG pas arrivé à ce stade de la réunion).

M. HOURQUEBIE fait remarquer que selon lui, un appel d'offres aurait dû être lancé, malgré la mise en œuvre de la fusion des Communautés de Communes.

M. le Maire rappelle le caractère exceptionnel de la procédure de fusion et la lourdeur de sa mise en place pour le 1^{er} janvier 2017.

III - MUTUALISATION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE GARONNE :

1- Mise à disposition de locaux communaux auprès de la Communauté de Communes des Coteaux de Garonne
(délibération n° 2016-09-02)

Exposé de M. le Maire : La Commune renouvelle à compter du 1^{er} septembre 2016, et pour une durée d'un an, la mise à disposition d'une partie de ses locaux auprès de la Communauté de Communes des Coteaux de Garonne, pour assurer l'accueil des enfants sur les temps périscolaires, et le centre de loisirs sans hébergement.

Pour acter cette mise à disposition, une convention doit être signée entre la Commune et la Communauté de Communes des Coteaux de Garonne.

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord pour sa signature.

Décision :	VOTES	Contre	00	voix
		Abstentions	00	voix
		Pour	15	voix.

2. Mise à disposition des agents de l'école auprès de la Communauté de Communes des Coteaux de Garonne
(délibération n° 2016-09-03)

Exposé de M. le Maire : La Commune renouvelle à compter du 1^{er} septembre 2016, et pour une durée d'un an, la mise à disposition de trois de ses agents, auprès de la Communauté de Communes des Coteaux de Garonne, pour animer les nouveaux temps d'accueil périscolaires, et l'APS pour l'une d'entre elles.

Les agents concernés ont préalablement donné leur accord, et le dossier a été présenté à la validation de la Commission Administrative Paritaire.

Pour acter ces mises à dispositions, des conventions doivent être signées entre la Commune et la Communauté de Communes des Coteaux de Garonne.

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord pour leur signature.

Décision :	VOTES	Contre	00	voix
		Abstentions	00	voix
		Pour	15	voix.

3. Stationnement du véhicule de portage de repas : Cette question n'étant plus d'actualité, elle est retirée de l'ordre du jour.

IV - MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES AUX ASSOCIATIONS : conventions 2016/2017 (délibération n° 2016-09-04)

Exposé de M. le Maire : Les associations ont confirmé leur demande d'utilisation des locaux de la salle des fêtes pour pratiquer leurs activités.

Il est ainsi proposé d'établir avec celles-ci de nouvelles conventions à effet du 01/09/2016 qui prennent en compte le temps d'utilisation et le type d'activité pratiquée, impactant la consommation d'électricité (cf tableau joint).

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord.

Décision :	VOTES	Contre	01	voix (M. HOURQUEBIE)
		Abstentions	01	voix (Mme DARTAI)
		Pour	13	voix.

V - RACCORDEMENT ELECTRIQUE DU NOUVEAU CENTRE DE SECOURS - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AVEC AUTORISATION DE VIREMENT DE CREDITS (délibération n° 2016-09-05)

Exposé de M. le Maire : La construction du nouveau Centre de Secours a nécessité un raccordement électrique, pour lequel la Commune a une participation financière à verser de 4 462 €.

Cette participation incombe en totalité à la Commune de Béguey, dans la mesure où c'est elle qui a délivré l'autorisation d'urbanisme.

Cette somme n'ayant pas été prévue au budget 2016, il convient d'effectuer le virement de crédits suivant :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DF 6068 Autres matières et fournitures	4 500.00 €	
DF 023 Virement à la section d'investissement		4 500.00 €
RI 021 Virement de la section de fonctionnement		4 500.00 €
DI 21534 Réseaux d'électrification		4 500.00 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Décision :	VOTES	Contre	00	voix
		Abstentions	00	voix
		Pour	15	voix.

VI - CHEMIN DE LA BRANCHE - BORNAGE (délibération n° 2016-09-06)

Exposé de M. le Maire : Avant d'engager les travaux prévus au budget (remise en état de la voie et éclairage public), il est proposé de faire borner une partie de ce chemin pour éviter d'éventuels problèmes avec les riverains.

Il est rappelé que la demande de réhabilitation de ce chemin et son accessibilité ont été demandés pour permettre aux piétons (et plus particulièrement aux enfants) de rejoindre en toute sécurité, les abris bus de l'Avenue de la Libération, depuis la Rue des Ecoles et le lotissement du Clos de Peyran. Il est également rappelé que le portail côté Avenue de la Libération posé par un riverain devra être enlevé ; et ce afin de libérer le passage.

Les plans cadastraux sont mis à disposition pour une meilleure compréhension.

Après délibération, le Conseil Municipal est invité à donner son accord pour le bornage d'une partie de ce chemin.

Décision :	VOTES	Contre	02	voix (M. HOURQUEBIE - Mme DARTAI)
		Abstentions	00	voix
		Pour	13	voix.

VII - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PRESENTÉE PAR LES CADETS (délibération n° 2016-09-07)

Exposé de M. le Maire : lecture est donnée de la demande présentée par le Président, pour une participation financière aux frais de trois majorettes sélectionnées au Championnat d'Europe qui se dérouleront en Croatie du 21 au 26 septembre 2016, et de leurs trois accompagnateurs.

Le budget prévisionnel s'élève à 2 150.50 €. Des communes se seraient d'ores et déjà prononcées (Cadillac et Rions), pour un montant de participation totale d'environ 800 €. De ce fait, il resterait à financer environ 1.300 €.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue une subvention exceptionnelle de 400 €. Cette somme sera déduite de la somme mise en réserve au budget 2016.

VIII - COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS

1. **De la compétence de M. DAURAT : signalétique** : Les devis et le piquetage ont été reçus de la Société SIGNAUX GIROD. Sont concernés les viticulteurs et les entreprises qui reçoivent du public dans le cadre du tourisme. Le coût total est de l'ordre de 15 000 €, dont une partie sera à la charge de chaque viticulteur ou entreprise.

Départ de Mme CHEVRIER à 19 H 50

Conteneurs ECOBAC : il est prévu d'installer deux conteneurs de deux bacs (2 ménagers et 2 tris) sur la Place Pierre Laffitte, pour enlever ceux du Chemin du Bas.

Le génie civil sera à la charge de la commune, et les conteneurs à la charge de la communauté de communes des Coteaux de Garonne.

Distribution par le SEMOCTOM de nouveaux conteneurs à ordures ménagères : cette distribution se déroulera à l'ancien atelier à côté de la Mairie, et sera précédée d'une information distribuée dans les boîtes aux lettres. Ce sera l'occasion de faire le point sur le nombre d'habitations dépourvues de jardin ou de surface de stockage, et qui utilisent de ce fait les conteneurs communs mis à leur disposition.

Retour de Mme CHEVRIER à 20 H

2. **M. le Maire : voirie 2016** : les travaux sont en grande partie terminés. Il reste le traçage de la Rue du Puits de Paresse et le parking de l'école.

Il est à cette occasion proposé, et validé, la mise en place du stationnement alterné Rue du Puits de Paresse.

La DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) a été accordée par le Préfet pour une troisième tranche de travaux du mur de soutènement de la Rue de l'Eglise.

Concernant la création d'une aire de jeux, rendez-vous a été pris avec les services du Département pour le 02/09/2016.

3. **De la compétence de Mme DELAGE** : Lecture est donnée du courrier transmis par **M. FOURCADE C, Président du Club de Loisir Pétanque Béqueyraise** ; courrier par lequel il annonce le déplacement de cette activité sur une autre commune. Or, d'autres sources, nous informent que l'Assemblée Générale n'a pas encore eu lieu, et que certains joueurs désirent conserver l'activité sur Béquey. A suivre.

Les Réunions de quartiers vont reprendre.

4. **M. le Maire** : concernant le rond-point de la zone artisanale de Birole, les travaux menés par le Département, commenceront au 1^{er} trimestre 2017.

Concernant la fusion des Communautés de Communes des Coteaux de Garonne et de Podensac : voici les dernières informations communiquées par les services de la Sous-Préfecture de Langon concernant la gouvernance et les compétences :

Les communes qui n'ont pas délibéré sur le nombre et la répartition des sièges, en même temps qu'elles l'ont fait sur le périmètre, disposeront d'un nouveau délai à compter de la publication de l'arrêté de fusion (qui devrait intervenir fin septembre, début octobre), pour valider un accord local ou choisir la répartition de plein droit, et ce, jusqu'au 15 décembre dernier délai.

Quoiqu'il en soit, à défaut de délibération ou d'accord local, la composition du nouveau conseil communautaire sera arrêtée par le Préfet, selon la répartition automatique.

En ce qui concerne le mandat des conseillers communautaires, l'élection du titulaire et du suppléant aura lieu conformément à l'article L 5211-6-2 1° b) du CGCT.

5. **Questions de Mme DARTAI** : pourquoi avoir fait un parking devant l'école - Rue des Ecoles ? Peut-on toucher comme cela à un bien public ?

M. le Maire précise que la demande de places de stationnement émane des riverains, et qu'il s'agit de la première étape du projet de réaménagement du secteur.

Séance levée à 20 H 25